

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_080 - Contrat de cession avec l'Association LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX pour les spectacles "Oka" et "Okanina"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX, sise Maison des Associations - 11 rue des Anciennes Mairies, 92000 NANTERRE, représentée par Madame Hélène BALDINI en qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX, pour deux représentations du spectacle « Okanina » le mercredi 29 mai à 9h30 et à 10h30, ainsi que six représentations du spectacle « Oka » le jeudi 30 et vendredi 31 mai à 9h15, 10h30 et 15h, au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le contrat de cession avec l'Association LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX dont le SIRET est 419 326 244 00078,

PRECISE que la dépense d'un montant de 6 352,37 € TTC (TVA 5,5%) dont 444,10 € TTC (TVA 5,5%) de frais annexes (frais de restauration et de transport) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 mai 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le 06/06/2024